

PROCESS DE LA MAITRISE D'OEUVRE

PROCESS DES GARANTS RT2012

PROCESS ADMINISTRATIF

1 Esquisse du projet



- Prise en compte de la réglementation RT2012 lors de l'esquisse.
- Nécessité pour la maîtrise d'œuvre d'être accompagnée d'un Bureau d'Etudes Thermiques afin de s'assurer de la conformité de la réglementation thermique en vigueur.

4 Choix des systèmes



Décision finale de la maîtrise d'ouvrage quant au choix des systèmes.

5 Construction



- Démarrage de la phase de construction conformément au cahier des charges de l'étude thermique dans le respect des DTU et des règles de l'art.
- Point d'attention : Réalisation d'un test d'infiltrométrie en fin de construction.

2 Etude Thermique



- Réalisation d'une étude thermique par un Bureau d'Etudes Thermiques assuré en RCPPro et Décennale pour les calculs thermiques selon la méthode Th - BCE. L'étude thermique permet une optimisation financière pour un objectif de performance énergétique donnée.

- Calcul du coefficient Bbio du projet, indispensable pour l'attestation RT2012 du dépôt de PC - le coefficient Bbio est une condition nécessaire mais non suffisante au respect de la RT2012.

- Calcul des coefficients Cep, Tic et des garde-fous, indispensables pour l'attestation RT2012 à l'achèvement de fin de travaux.

Les coefficients Bbio, Cep, Tic et les garde-fous sont-ils conformes à la RT2012 ?

6 Test d'infiltrométrie



- Réalisation d'un test d'infiltrométrie par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la construction (hors agrément ministériel selon l'annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010). Cet opérateur a besoin de certains paramètres de l'étude thermique pour intervenir.

Est-ce que le test est conforme aux valeurs en vigueur ?

3 Permis de Construire



- Obligation de joindre au PC, une attestation de prise en compte de la réglementation RT2012.
- Cette attestation ne peut être retirée que si le fichier informatique de l'étude thermique a été déposé en ligne.

Arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique.

7 Achèvement des travaux



Attestation d'achèvement des travaux en version informatique établie par le maître d'ouvrage sur la base du récapitulatif de l'étude thermique une attestation prouvant la conformité RT2012 du bâtiment.

Article 9 de l'Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.